

(1)

(N° 198.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1897.

Projet de loi portant modification de l'article 5, 3^e alinéa, de la loi organique de l'instruction primaire (20 septembre 1884 — 15 septembre 1895), concernant la formation des listes annuelles des enfants qui ont droit à l'instruction primaire gratuite (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. COLFS.

MESSIEURS,

En insérant dans la loi organique de l'instruction primaire une clause obligeant les administrations communales à dresser les listes des enfants pauvres admis à recevoir l'instruction gratuite, on n'avait pas prévu les difficultés d'application.

La pratique a démontré que cette clause était presque inexécutable. Dans beaucoup de grandes communes, elle a occasionné des dépenses considérables, sans aboutir à des résultats satisfaisants.

La section centrale du budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique avait été saisie de nombreuses plaintes d'administrations communales à ce sujet. Elle demanda au Gouvernement de proposer les mesures que la situation impose.

Le projet sur lequel nous avons l'honneur de vous faire rapport répond à ce vœu, et votre Commission estime qu'il est conforme aux intérêts de l'enseignement. Elle vous propose donc de l'adopter.

Le Rapporteur,

H.-J. COLFS.

Le Président,

B^{on} GEORGES SNOY.

(1) Projet de loi, n° 186.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, président, HELLEPUTTE, LORAND, COLFS, LIEBAERT, HOYDIS et LIGY.